Fiche 2	**L'amélioration des perspectives de carrière**

I. L'amélioration du taux de promotion

Les CPE peuvent bénéficier d'une promotion de grade à l'intérieur de leur corps : passage de la classe "normale" à la "hors classe".

L'arrêté du 8 août 2013 modifie l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale afin de revaloriser le taux de promotion à la hors classe du corps des CPE.

Fixé initialement à 2,53% pour les CPE, le taux de promotion à la hors classe des CPE a été relevé à 3,88% par arrêté du 9 juillet 2008, avant d'être établi à 5% pour les CPE par l'arrêté du 30 juin 2009.

Dans le cadre du protocole catégoriel du 30 mai 2013 et vue de rapprocher les carrières des personnels enseignants et d'éducation, l'arrêté du 8 août 2013 a relevé ce taux à 7% pour une application à compter de l'année 2013. Ce relèvement vise à fluidifier l'accès à cette classe par la réalisation en 2013 de 147 promotions supplémentaires, soit au total de 517 promotions pour l'année 2013.

II. La création d'un grade à accès fonctionnel

Dans le cadre de la création du GRAF dans le corps des conseillers principaux d'éducation, certaines fonctions figureront parmi celles permettant l'accès à ce nouveau grade, notamment les conseillers principaux d'éducation hors classe qui auront exercé un certain temps au sein des établissements les plus difficiles de l'éducation prioritaire.

Les modalités d'accès à ce nouveau grade seront précisées dans le cadre d'un groupe de travail commun aux personnels enseignants des premier et second degrés et aux personnels d'éducation.